



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**AP n° 2021-EP-100-IC**

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande de permis de construire déposée  
par la société SAS URBA 298  
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol  
sur le territoire de la commune de Saint-Eulien**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R.422-2b, R.424-2d ;  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;  
**Vu** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
**Vu** la demande de permis de construire déposée le 17 novembre 2020 à la mairie de Saint-Eulien par la Société SAS URBA 298, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 2, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Eulien ;  
**Vu** la décision n° E21000050/51 du 22 juin 2021 de M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Fabrice Delaitre, en qualité de commissaire enquêteur ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DS 2021-025 en date du 02 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine Rogy, Directrice départementale des territoires de la Marne ;  
**Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° MRAe 2021APGE12 du 16 mars 2021 sur le projet de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Eulien ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Eulien, à une enquête publique du 20 août au 18 septembre 2021 inclus sur la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 298, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 2, en vue de créer une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Eulien.

**ARTICLE 2** – A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 mars 2021, sera déposée à la mairie de Saint-Eulien où chacun pourra en prendre connaissance pendant 30 jours consécutifs, soit du 20 août 2021, à partir de 14h00, au 18 septembre 2021 inclus, jusqu'à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Saint-Eulien (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) → Publications → Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Saint-Eulien aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Saint-Eulien (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr). Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 18 septembre 2021, jusqu'à 12h00.

**ARTICLE 3** – Monsieur Fabrice Delaitre, désigné en qualité de commissaire enquêteur par l'ordonnance susvisée, siégera, à la mairie de Saint-Eulien, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le vendredi 20 août 2021, de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 3 septembre 2021, de 14h00 à 17h00,
- le samedi 18 septembre de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 4** – L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Saint-Eulien, par les soins de M. le maire de Saint-Eulien.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 5 août 2021 et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de Saint-Eulien.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la Société SAS URBA 298 procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr).

**ARTICLE 5** – Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la Société SAS URBA 298.

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la mairie de Saint-Eulien sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ce registre, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7** – Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, préservation des ressources – cellule procédures environnementales - 40 Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le Préfet peut, avec l'accord de la société et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

**ARTICLE 8** – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société SAS URBA 298.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9** – Des informations peuvent être demandées :

– auprès de Mme Camille QUEMENER par courriel : [quemener.camille@urbasolar.com](mailto:quemener.camille@urbasolar.com) ou par voie postale à la société SAS URBA 298, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 2 ;

– auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr), soit par voie postale à DDT 51– Service eau, environnement, préservation des ressources (Cellule procédures environnementales) ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

**ARTICLE 10** – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires ou en mairie de Saint-Eulien et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an.

**ARTICLE 11** – Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne, M. le maire de Saint-Eulien et Monsieur Fabrice Delaitre, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire et à M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le 9 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice départementale des territoires adjointe



Claire CHAFFANJON

